

CONVENTION CADRE
PLAN METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

REGION NORD – PAS DE CALAIS
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

ENTRE

La Région Nord – Pas de Calais représentée par Monsieur Daniel PERCHERON, son Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 juin 2009, d'une part,

ET

Lille Métropole Communauté urbaine, représentée par Madame Martine AUBRY, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXXXXX du Conseil de Communauté du 29 mai 2009, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention définit les objectifs et les engagements réciproques de Lille Métropole Communauté urbaine et de la Région Nord – Pas de Calais pour l'exécution, le suivi et l'évaluation du Plan Métropolitain de Développement Economique de Lille Métropole Communauté urbaine.

PREAMBULE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise, d'une part, l'Etat à confier aux Régions l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique, et confirme, d'autre part, le rôle privilégié de la Région en matière de développement économique, en lui donnant de nouvelles possibilités de coordination de l'action des collectivités territoriales.

La compétence économique peut donc être considérée comme une compétence partagée entre la Région et les territoires. Ainsi, les enjeux de la Région et les enjeux du territoire peuvent converger en un certain nombre de points.

Ainsi, lors de la Conférence Permanente du 25 octobre 2006, 14 avis de territoires ont été pris, présentant le contexte, les enjeux, les plans d'actions et de financements prévisionnels que l'ensemble des acteurs économiques locaux envisagent pour 2007, 2008 et 2009.

Sur cette base, la Conférence Annuelle du SRDE du 26 janvier 2007 a officialisé le démarrage de l'expérimentation d'un nouveau programme : les Plans Locaux de Développement Economique (PLDE).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est une convention cadre qui a pour objet de définir le contenu du Plan Métropolitain de Développement Economique (PMDE), déclinaison du PLDE à l'échelle de Lille Métropole Communauté Urbaine, ainsi que les engagements respectifs de la Région et de Lille Métropole Communauté urbaine concernant sa mise en œuvre. Il définit également le rôle de Lille Métropole Communauté urbaine dans le cadre de la coordination locale du Plan métropolitain et de la conduite de missions d'envergure régionale.

1.1 Finalités du partenariat

Le Plan Métropolitain de Développement Economique correspond à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel.

Il traduit le point de rencontre entre les priorités économiques portées localement et les priorités retenues et mises en œuvre par la Région.

Le PMDE a pour objectif de renforcer la convergence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement économique sur le territoire de Lille Métropole Communauté urbaine.

Le PMDE répond à la volonté de la Région de continuer à accompagner :

- les territoires dans l'animation économique locale de façon cohérente et coordonnée avec l'échelle régionale,
- les missions des partenaires intervenant dans le champ économique, tels que les organismes consulaires ou l'Etat.

1.2. Principes du partenariat

La Région et Lille Métropole Communauté urbaine conviennent de définir chaque année un programme d'actions concerté avec les acteurs économiques du territoire, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel correspondant.

Lille Métropole Communauté urbaine et la Région Nord – Pas de Calais exercent ensemble la responsabilité du pilotage du PMDE.

Lille Métropole Communauté urbaine a la responsabilité de coordonner et animer localement la mise en œuvre du PMDE avec le soutien technique de la Région.

ARTICLE 2 : STRATEGIE ECONOMIQUE

2.1. Enjeux de la Région exprimés dans le cadre du SRDE

Le Schéma Régional de Développement Economique du Nord – Pas de Calais, adopté par le Conseil Régional le 24 novembre 2005, définit donc les orientations stratégiques pour l'action économique de la Région, et initie une nouvelle gouvernance partagée, placée sous le signe de l'intelligence collective.

Ainsi, le SRDE fixe 8 enjeux régionaux :

1. Accompagner la création et la transmission d'activités
2. Structurer le territoire régional autour de pôles d'excellence économique
3. Placer l'innovation, la recherche fondamentale et sa valorisation au cœur des priorités pour accélérer la mutation de l'économie régionale
4. Aider l'anticipation, clé de la réussite économique
5. Repenser l'action économique du Nord – Pas de Calais à l'international
6. Mobiliser et coordonner les outils financiers au service du développement économique régional
7. Faire du Nord – Pas de Calais une Région hautement avancée dans les technologies de l'information et de la communication
8. Promouvoir une Région solidaire et attentive à l'équilibre entre les territoires

2.2. Enjeux économiques du territoire définis en commun par la Région et Lille Métropole Communauté urbaine et concertés avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le développement économique du territoire

La Région et Lille Métropole Communauté urbaine se sont mis d'accord sur un plan d'actions concerté sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan stratégique présentant des enjeux.

La Région s'engage à accompagner Lille Métropole Communauté urbaine sur 6 objectifs principaux :

1. Créer un environnement favorable à la création et au développement des entreprises
2. Renforcer les filières économiques métropolitaines
3. Favoriser un développement économique de proximité facteur de cohésion sociale
4. S'appuyer sur la recherche et l'innovation pour favoriser la création d'activités nouvelles

5. Renforcer l'anticipation des mutations économiques du territoire métropolitain
6. Renforcer l'attractivité internationale de la Métropole

Ces 6 objectifs prendront en compte deux dimensions territoriales complémentaires :

- l'échelle supra-métropolitaine avec la possibilité, sur certains projets, de nouer des partenariats au niveau de l'aire de coopération métropolitaine et/ou de l'Eurométropole franco-belge ;
- l'échelle infra-communautaire dans le cadre d'un déploiement harmonieux des activités économiques au sein des huit territoires communautaires.

Si ces objectifs venaient à être modifiés, un avenant à la présente convention serait proposé.

Par ailleurs, la Région et LMCU s'engagent à décliner au niveau du territoire métropolitain les programmes régionaux relatifs à :

- la politique de création et de transmission d'entreprises (PRCTE)
- la politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (PRDESS)
- la politique de soutien au commerce et à l'artisanat (PRDA et programme commerce à venir).

La Région et LMCU s'engagent également à mettre en place une méthode commune d'intervention en matière d'aides financières.

ARTICLE 3 : PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL ET PLAN DE FINANCEMENT

Afin de répondre aux enjeux indiqués à l'article 2.2 de la présente convention Lille Métropole Communauté Urbaine s'engage à coordonner localement la mise en place d'un plan d'actions annuel pendant les 3 années de la convention.

A titre indicatif, le plan d'actions prévisionnel 2009 est annexé à la présente convention. Il regroupe les projets d'ores et déjà identifiés pour l'année en cours mais également des orientations stratégiques qui ne feront l'objet de plan d'actions qu'en 2010. Ce plan d'actions sera également enrichi par le travail qui sera avec les partenaires économiques du territoires.

Le plan de financement multi – financeurs permet d'avoir une présentation de l'ensemble des moyens publics et privés mobilisés en matière de développement économique sur le territoire. Le plan de financement correspondant aux 6 objectifs du plan d'actions prévisionnel 2009 figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 : MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DU PMDE

4.1. Financement des actions

La présente convention est un document de référence, auquel se référeront des conventions financières annuelles spécifiques des différents programmes et dispositifs financés par la Région en matière de développement économique dans le cadre des financements de droit commun.

La Région s'engage à favoriser les initiatives qui seront proposées dans le cadre du PMDE par l'utilisation et la promotion des dispositifs et programmes régionaux, dans le respect de ses compétences et de ses procédures de décision et fonctionnement.

4.2 Financement de la mission de coordination, d'animation et d'assistance technique

Des moyens d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage seront mobilisables par Lille Métropole Communauté urbaine à hauteur de 60% maximum de la dépense subventionnable.

La participation de la Région fera l'objet de conventions financières annuelles spécifiques entre la Région et Lille Métropole Communauté urbaine.

4.3. Financement d'actions à caractère expérimental

Des moyens seront mobilisables dans le cadre du PMDE sur des actions à caractère expérimental à hauteur de 60% maximum de la dépense subventionnable selon les conditions suivantes :

- 1 ou 2 actions de développement économique inscrite(s) au PMDE selon le montant de la subvention sollicitée à la Région
- action visant à répondre à une problématique dépassant l'intérêt local (intéressant potentiellement d'autres territoires ou répondant à une problématique traitée au niveau régional) et ne trouvant pas de financement de droit commun
- financement apporté par la Région limité au maximum à la durée de la convention cadre
- financement apporté par la Région plafonné à 25 000€ par action à caractère expérimental
- co-financement de l'action par le territoire

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET SUIVI DU PMDE

5.1. Conseil de Gouvernance

Le Conseil de Gouvernance assurera la gouvernance métropolitaine du PMDE. Il sera co-présidé par la Région et Lille Métropole Communauté urbaine.

Le Conseil de Gouvernance sera composé des signataires de la Charte d'engagement des acteurs pour le développement du territoire, qui formalise les conditions de la mobilisation desdits acteurs associés à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la Région Nord – Pas de Calais. Ils conviennent donc de poursuivre les six objectifs stratégiques communs et d'unir leurs efforts pour mettre en œuvre conjointement les actions définies dans le cadre du Plan Métropolitain de Développement Economique.

Cette Charte est proposée par la Région et Lille Métropole Communauté urbaine aux partenaires suivants :

- Institutions : Etat, Conseil Général du Nord
- Organismes consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord, Chambre d'Agriculture du Nord
- Représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche : Campus Grand Lille
- Société Civile : Conseil de Développement de Lille Métropole et les partenaires sociaux qui y sont représentés (syndicats de salariés, organisations patronales)

Le Conseil de Gouvernance se réunira au moins une fois par an, et autant que de besoin, pour :

- faire le bilan des actions et du plan de financement N-1
- formuler des avis sur les plans d'actions prévisionnel et financier N, et par là, en fonction des besoins, envisager les mesures correctives à apporter aux actions, adapter la hiérarchisation des enjeux en fonction de l'évolution du contexte, débattre de l'affectation des moyens financiers...
- veiller au respect de la Charte d'engagement des acteurs locaux pour le développement du territoire
- rendre compte annuellement à la Conférence Permanente du SRDE de l'état de réalisation du PMDE sur le territoire

5.2. Comité de suivi technique et Groupes de travail thématiques

Le Comité de suivi technique sera le pendant technique du Conseil de Gouvernance. Animé par Lille Métropole Communauté urbaine et la Région Nord-Pas de Calais, il sera constitué dès le lancement de la démarche. Il sera composé des délégués des groupes de travail thématiques et d'un membre de chacune des structures présentes au Conseil de Gouvernance afin de représenter l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle du PMDE.

Il assurera un suivi régulier de l'avancée du plan, en se réunissant au moins une fois tous les 3 mois, et autant que nécessaire pour le bon déroulement du PMDE ; il sera chargé de préparer les bilans et rapports présentés au Conseil de Gouvernance.

La fréquence, le calendrier et l'ordre du jour du comité de suivi technique seront déterminés en accord avec les services de la Direction de l'Action Economique de la Région en charge du suivi des PMDE.

Le Comité de suivi technique s'appuiera sur les travaux menés au sein de groupes de travail thématiques qui seront créés autour des six grands objectifs du PMDE.

Leur rôle sera :

- d'identifier, d'impulser les projets pouvant faire l'objet d'une inscription au plan d'actions du PMDE (c'est à dire cohérent avec les grandes orientations retenues)
- de participer au montage et au suivi de ces projets
- d'expertiser les projets proposés par différents partenaires

Ces groupes seront co-pilotés par Lille Métropole Communauté urbaine et la Région Nord-Pas de Calais qui définiront conjointement leur composition (techniciens, experts, personnes ressources issus des différentes structures publiques et privées impliquées dans la thématique). Pour chaque groupe thématique un délégué sera désigné afin de représenter le groupe au Comité de suivi technique.

5.3. La Cellule de Veille Territoriale

Pour accompagner le Conseil de Gouvernance dans la prise de décisions, et le Comité Technique dans le suivi du PMDE, des outils de suivi du contexte économique métropolitain et du plan d'actions seront développés.

Un dispositif d'évaluation du PMDE sera élaboré conjointement par Lille Métropole Communauté urbaine et les services de la Région sur la base des six objectifs stratégiques et du plan d'actions annuel. Il viendra alimenter en données les tableaux de bord élaborés dans le cadre de la cellule de veille territoriale.

Ces tableaux de bord territoriaux seront composés d'une part, d'indicateurs communs à l'ensemble des territoires de la Région, et d'autre part, d'indicateurs spécifiques en fonction des projets développés sur le territoire.

Lille Métropole Communauté urbaine pilotera la démarche en s'appuyant sur sa cellule Intelligence économique, sur les différents observatoires thématiques existants et sur l'Observatoire Partenarial de l'Economie de Lille Métropole regroupant l'ensemble des acteurs du territoire susceptibles de fournir des données statistiques.

La cellule de veille territoriale sera un outil d'animation et de réflexion transversale, qui aura pour objectifs de :

- suivre l'évolution de l'économie métropolitaine (y compris en comparaison d'autres territoires régionaux, français et européens)
- mesurer au mieux l'impact des actions développées dans le cadre du PMDE
- être attentive à ce qui peut être réalisé à l'extérieur du Nord – Pas de Calais et développer le principe de l'exemplarité pour stimuler les initiatives

ARTICLE 6 : EVALUATION

Afin d'assurer l'évaluation du PMDE, des indicateurs seront déterminés à partir des 6 objectifs stratégiques.

Ce référentiel sera construit et alimenté conjointement par Lille Métropole Communauté urbaine et les services de la Région.

Il viendra alimenter en données les tableaux de bord élaborés dans le cadre de la veille territoriale.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Lille Métropole Communauté urbaine et la Région Nord – Pas de Calais assureront une communication régulière du dispositif PMDE.

Dans ce cadre, elles s'engagent à :

- Prévoir des interventions régulières au sein de leurs instances respectives de concertation des élus,
- Signaler leur soutien mutuel dans les actions de communication et sur les supports,
- Se faire le relais de la démarche dans leurs publications internes.

En outre, tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs soutenus en commun par la Région et Lille Métropole Communauté urbaine, doit respecter les chartes graphiques respectives, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

La durée de l'action est fixée du 01/01/09 au 31/12/2011.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs rappelés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois faisant suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : CONTROLE

Lille Métropole Communauté urbaine tient à disposition de la Région tous documents et pièces comptables nécessaires au contrôle de gestion lié à l'emploi des sommes versées par la Région, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de contestation et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Lille, le

Pour la Présidente de Lille Métropole Communauté urbaine
Le Premier Vice-Président délégué au Développement économique
Michel-François DELANNOY

Fait à Lille, le

Monsieur PERCHERON
Président
Région Nord – Pas de Calais